

**Cour
Pénale
Internationale****International
Criminal
Court**

N° : ICC-01/04

Date : 28 novembre 2005

Original : anglais

LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE I

Composée comme suit : M. le juge Claude Jorda, juge président
 Mme la juge Akua Kuenyehia
 Mme la juge Sylvia Steiner

M. Bruno Cathala, Greffier

SITUATION EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO**Version publique expurgée****Décision relative au contenu du rapport de l'Institut de criminalistique néerlandais****Le Bureau du Procureur**

M. Luis Moreno-Ocampo
Mme Fatou Bensouda
M. Ekkehard Withopf
Mme Lyne Décarie

Le conseil de la Défense

M. Tjarda van der Spoel

LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE I de la Cour pénale internationale (« la Cour »),

VU la Requête du Procureur aux fins de la prise de mesures en vertu de l'article 56, déposée le 19 avril 2005 (« la Requête du Procureur »),

VU la Décision relative à la requête du Procureur aux fins de la prise de mesures en vertu de l'article 56, rendue par la Chambre préliminaire I le 26 avril 2005 (« la Décision relative à la Requête du Procureur »),

VU le Rapport de l'Institut de criminalistique néerlandais (2005.05.02.089), déposé le 4 août 2005 (« le Rapport du NFI »),

VU le Mémoire déposé par le conseil ad hoc de la Défense conformément à la décision de la Chambre préliminaire I relative à la requête du Procureur aux fins de la prise de mesures en vertu de l'article 56 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (« le Mémoire du conseil ad hoc de la Défense »), déposé le 22 août 2005,

VU les Observations de l'Accusation sur le rapport d'expertise judiciaire du NFI daté du 28 juillet 2005 (« les Observations de l'Accusation »), déposées le 23 août 2005,

VU la lettre du NFI datée du 20 septembre 2005 (*Submission of the NFI Correspondence of 20 September 2005*), déposée le 29 septembre 2005 (« la Lettre du NFI »),

VU la Décision de tenir des consultations, déposée le 5 octobre 2005, et les consultations en question, tenues le 11 octobre 2005 (« les consultations »),

VU la Décision faisant suite aux consultations tenues le 11 octobre 2005 et à la réponse de l'Accusation sur la compétence et la recevabilité déposée le 31 octobre 2005 (« la Décision faisant suite aux consultations »), déposée le 10 novembre 2005, par laquelle la Chambre préliminaire I ordonne à l'Accusation de lui indiquer si elle maintient sa demande d'examens comparatifs plus approfondis, et informe le NFI que la Chambre lui donnera, à l'expiration du délai de 15 jours accordé au Procureur, des instructions quant au moment où il conviendra de produire son rapport final ainsi que sur le contenu de celui-ci,

VU les questions et observations supplémentaires de l'Accusation concernant le rapport d'expertise judiciaire du NFI (*Prosecution's Additional Questions and Observations*), déposées le 21 novembre 2005 (« les Questions et observations supplémentaires de l'Accusation »)¹, dans lesquelles l'Accusation maintient sa demande d'examens comparatifs plus approfondis [EXPURGÉ] et retire sa demande d'expertise judiciaire de [EXPURGÉ]²,

VU l'article 56 du Statut de Rome (« le Statut »),

ATTENDU qu'il est conclu dans le Rapport du NFI que [EXPURGÉ]³,

ATTENDU que l'Accusation demande que soit faite une estimation de [EXPURGÉ] ;

¹ La lettre transmise par l'Accusation au NFI, ICC-01/04-94-Conf-Anx1, a été jointe en annexe aux Questions et observations supplémentaires de l'Accusation.

² Questions et observations supplémentaires de l'Accusation, par. 4 i) et iii).

³ Rapport du NFI, p. 42.

PAR CES MOTIFS,

ORDONNE au NFI de procéder à des examens comparatifs plus approfondis avec des [EXPURGÉ],

ORDONNE au NFI de produire, dans les 60 jours qui suivent la présente décision, un rapport final rédigé en anglais ou en français qui inclura :

- i) les réponses aux questions et observations initiales de l'Accusation⁴ et du conseil ad hoc de la Défense⁵ ;
- ii) les réponses aux questions et observations supplémentaires de l'Accusation⁶ ; et
- iii) les résultats des examens comparatifs plus approfondis effectués avec des [EXPURGÉ].

Fait en anglais et en français, la version anglaise faisant foi.

/signé/

Juge Claude Jorda
Juge président

/signé/

Juge Akua Kuenyehia

/signé/

Juge Sylvia Steiner

Fait ce lundi, 28 novembre 2005

À La Haye

Aux Pays-Bas *[Sceau de la Cour]*

⁴ Observations de l'Accusation, par. 10 ii) et iii).

⁵ Mémoire du conseil ad hoc de la Défense, par. 22 à 32.

⁶ Questions et observations supplémentaires de l'Accusation, par. 4 i) et annexe.